



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 1640/2021

ARRÊTÉ
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, M. TREFFEL Jean-François ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 mai 2021 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Allier ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 13 décembre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 16 mars 2021 et le 15 avril 2021 inclus, conformément au décret 2015-1353 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :

03SIS08146	PREFA BETON	Commune de Marcenat
03SIS08011	Dépôt minier	Commune de Echassières
03SIS08010	Dépôt minier	Commune de Nades
03SIS08089	Centre EDF-GDF SERVICES	Commune de Gannat

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Chaque SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Allier.

Chaque SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, les maires des communes de Marcenat, Echassières, Nades et Gannat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 30 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



Identification

Identifiant	03SIS08146
Nom usuel	PREFA BETON
Adresse	Les Fours
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	MARCENAT - 03160
Caractéristiques du SIS	Le site a abrité une unité de production d'éléments d'aménagement en béton (bordures de jardin, etc.), en fonctionnement jusque août 1992. Le site a été laissé à l'abandon à la cessation d'activité.

Un procès verbal d'enquête a été établi le 18 septembre 1997 par les services de la DDAS à la suite d'une pollution des sols et de la nappe. Ce procès verbal d'enquête fait état d'un écoulement sur le sol bétonné d'un hangar d'un liquide de type hydrocarbure avec risque de contamination de la nappe phréatique par infiltration dans le périmètre de protection éloigné des puits de captage du SIVOM du Val d'Allier. Des mesures d'urgence ont été mises en œuvre en 1997 pour limiter la pollution des sols.

En 2005, des fûts d'huile, dont certains renversés, et d'autres déchets, étaient toujours présents sur le site. Divers matériaux encombrant le puits présent sur le site.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0055	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0055

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	732556.0 , 6570814.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5023 m ²
Perimètre total	343 m

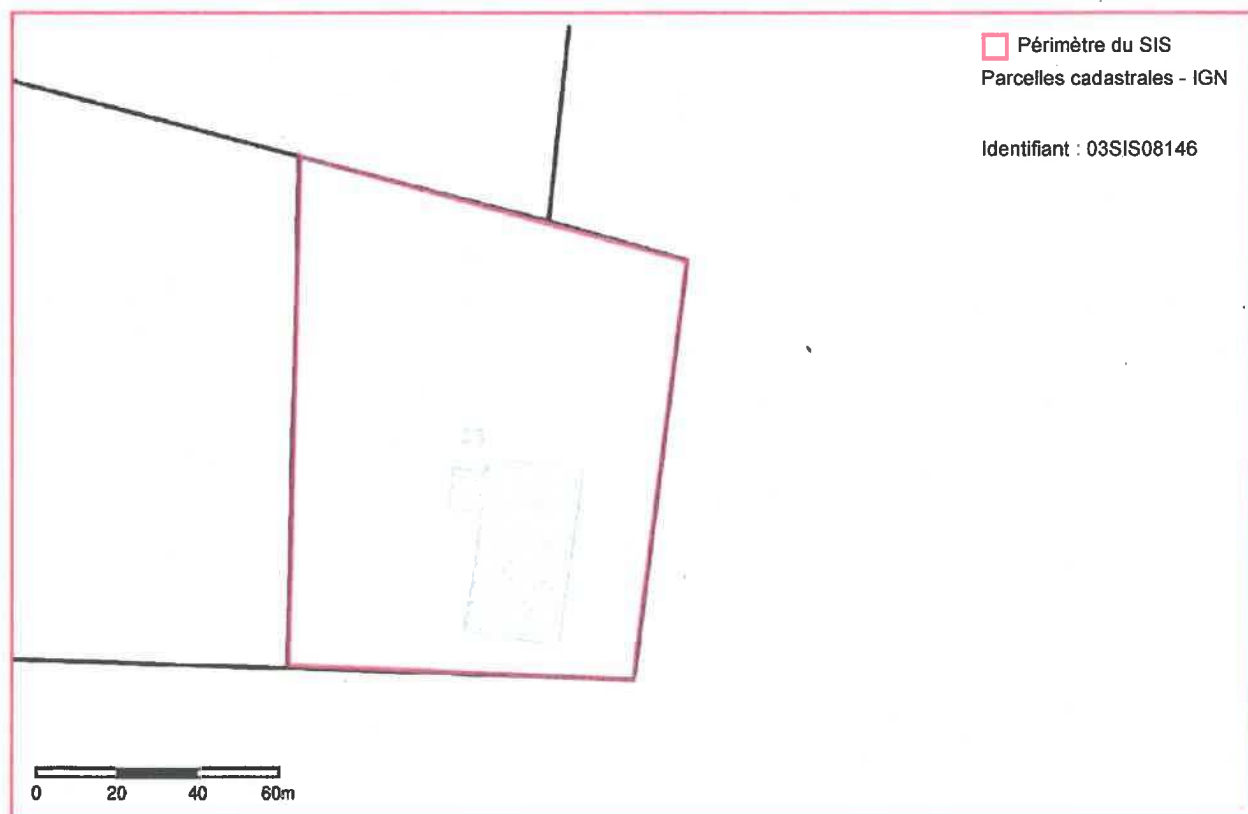
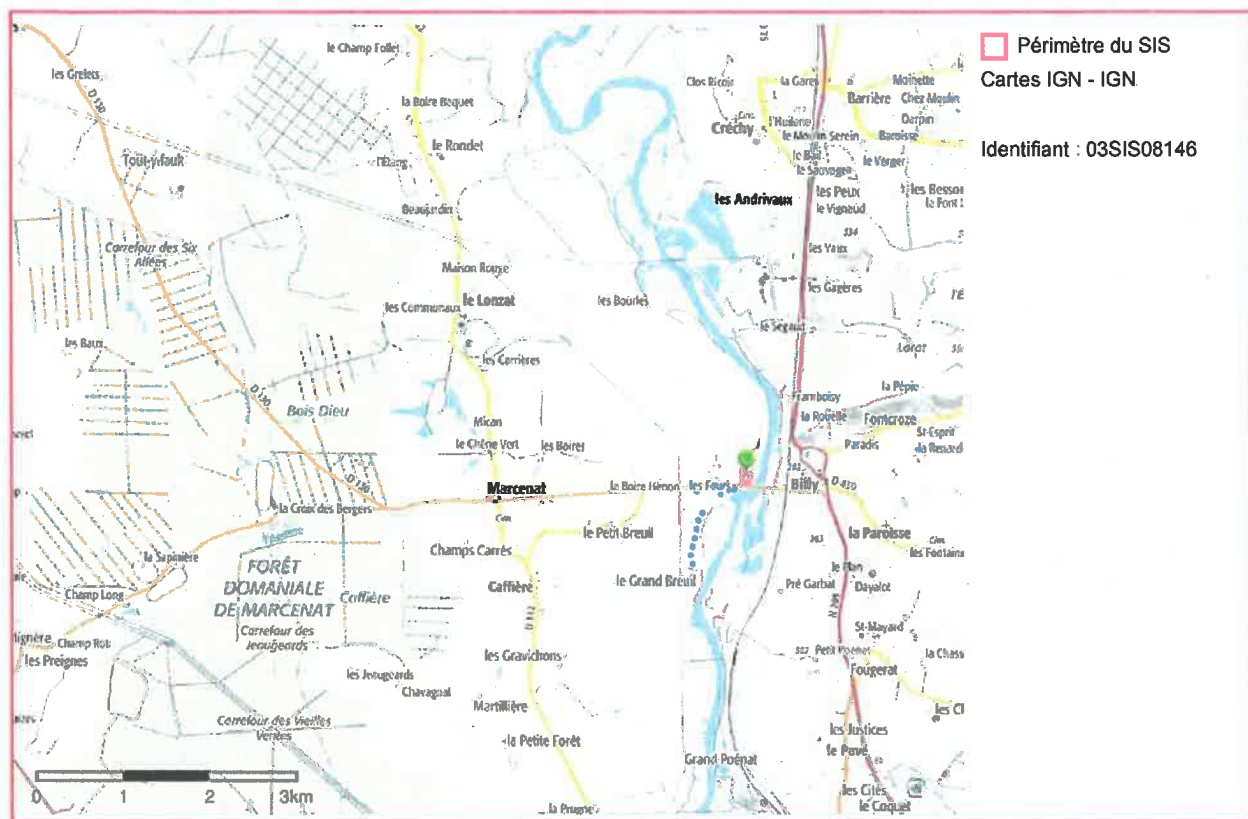
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MARCENAT	AK	23	23/10/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08011
Nom usuel	Dépôt minier
Adresse	Montmins
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	ECHASSIERES - 03108
Caractéristiques du SIS	Le sol du site est constitué de dépôts liés à l'exploitation minière. Il se caractérise par des teneurs en plomb du sol supérieures à l'environnement local témoin (ELT) et/ou des teneurs en arsenic également supérieures à l'ELT (d'après les études menées dans le cadre de l'application de la directive européenne sur les déchets de l'industrie extractive).
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	696520.0 , 6566957.0 (Lambert 93)
Superficie totale	264688 m ²
Perimètre total	3994 m

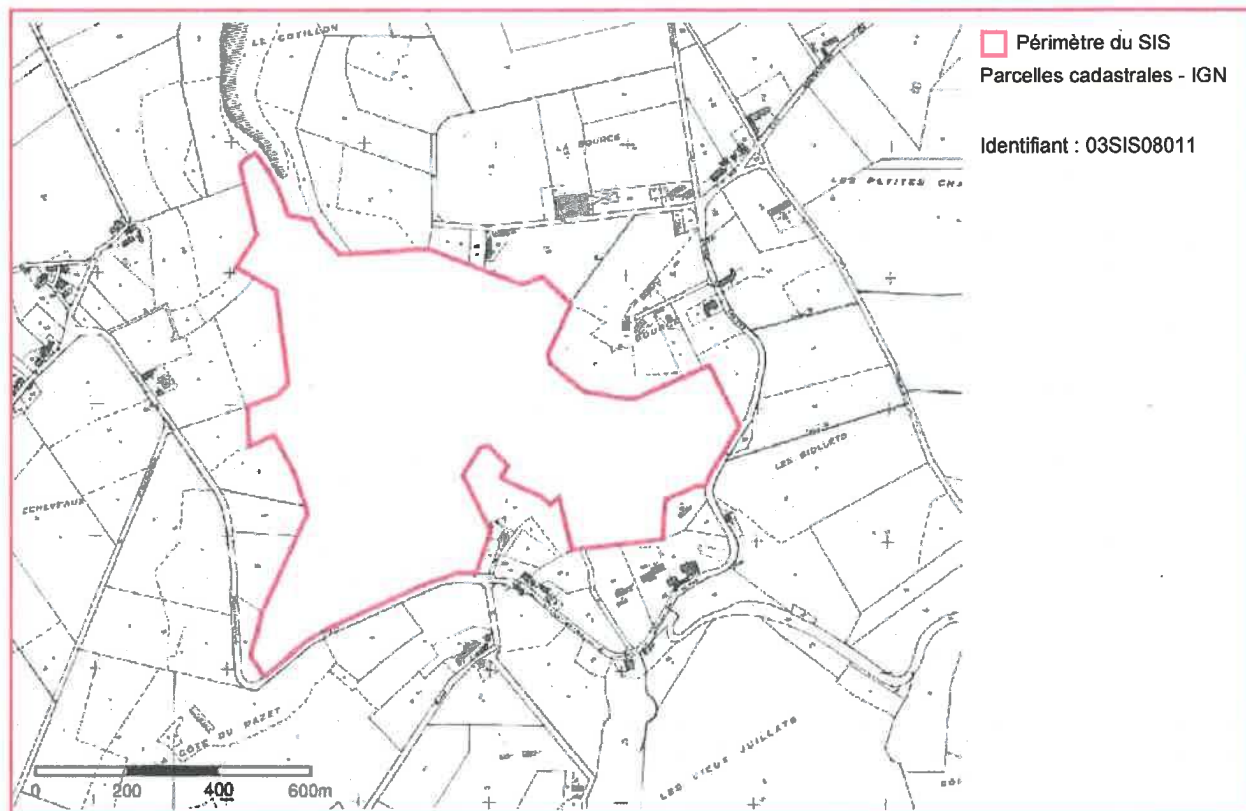
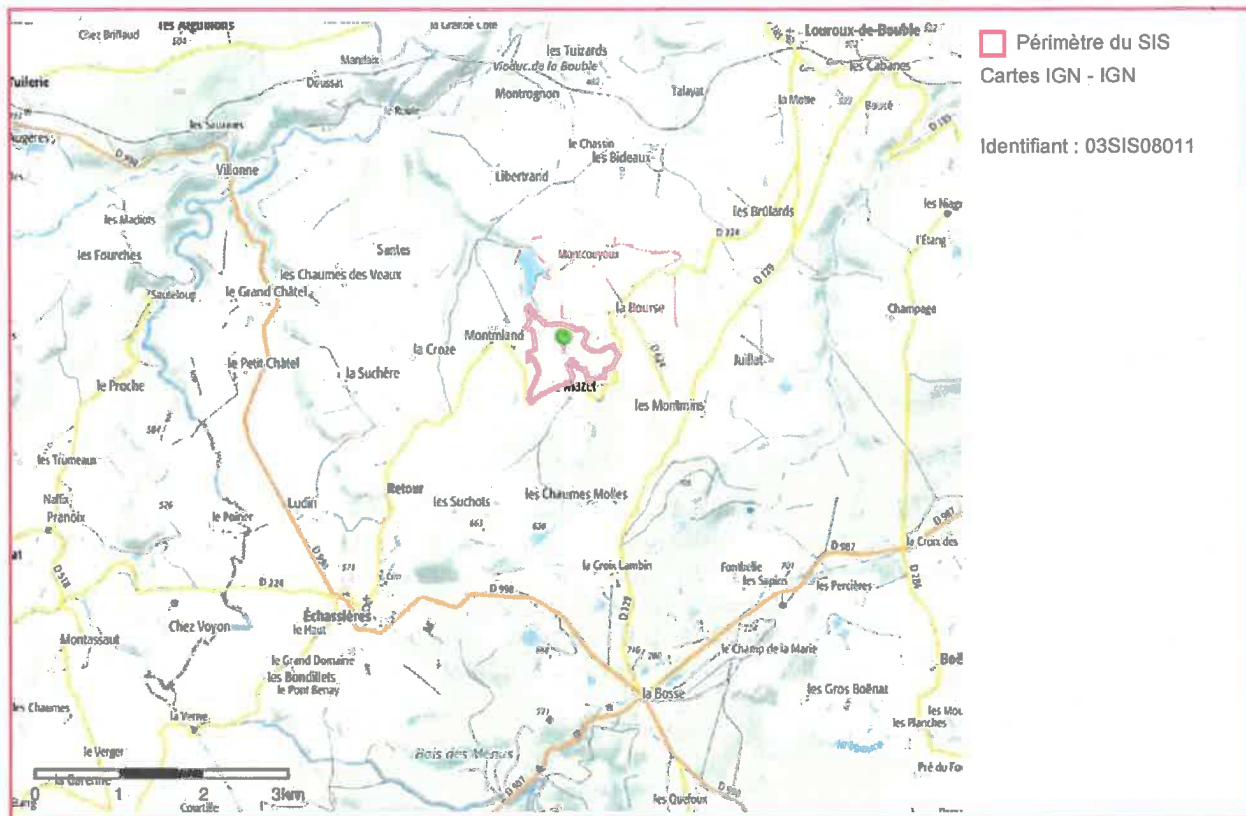
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ECHASSIERES	ZD	7	17/08/2018
ECHASSIERES	ZD	48	17/08/2018
ECHASSIERES	ZD	49	17/08/2018
ECHASSIERES	ZD	50	17/08/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08010
Nom usuel	Dépôt minier
Adresse	Nades
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	NADES - 03192
Caractéristiques du SIS	Le sol du site est constitué de dépôts liés à l'exploitation minière. Il se caractérise par des teneurs en arsenic du sol supérieures à 100 ppm (d'après les études menées dans le cadre de l'application de la directive européenne sur les déchets de l'industrie extractive).
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	697203.0 , 6561790.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15964 m ²
Perimètre total	765 m

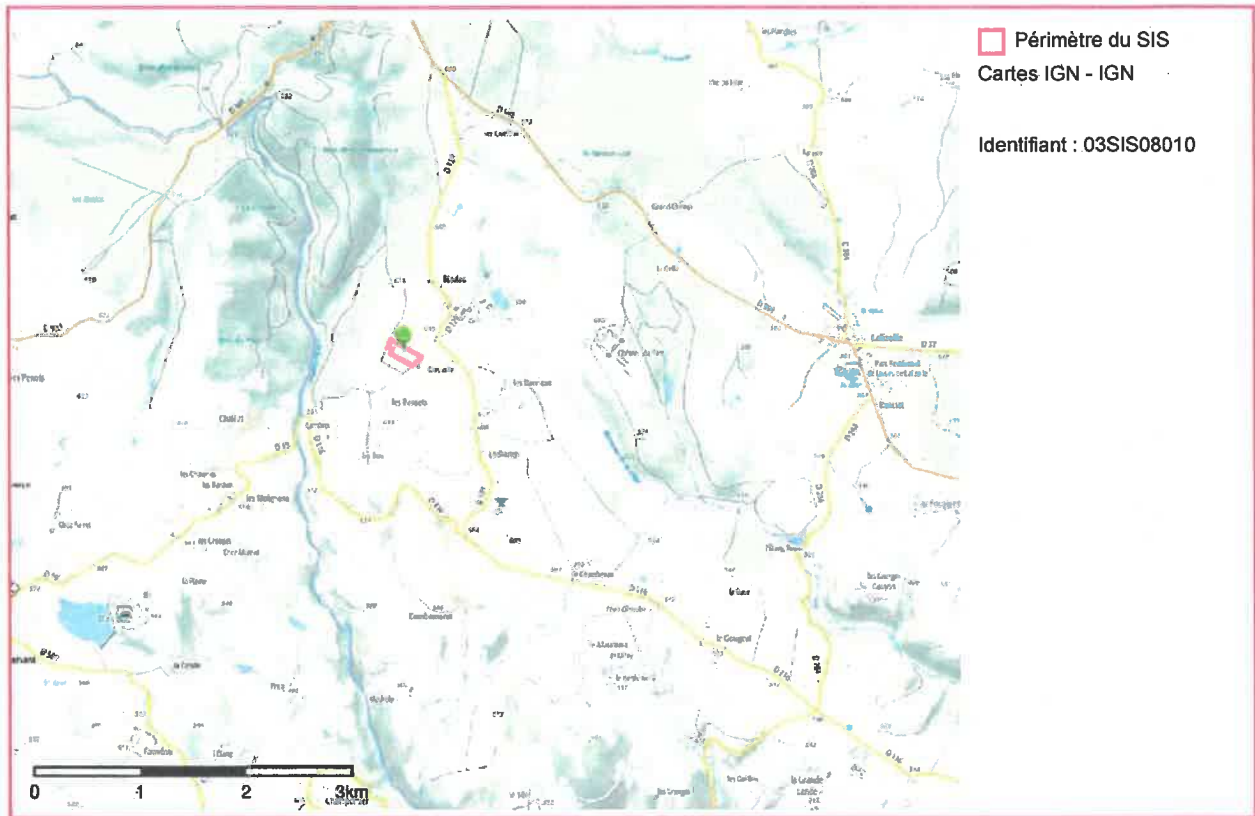
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
NADES	ZK	6	17/08/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08089
Nom usuel	Centre EDF GDF SERVICES
Adresse	15, rue Eugène Bannier
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	GANNAT - 03118
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.</p> <p>Un diagnostic a mis en évidence l'existence d'ouvrages enterrés contenant des matériaux souillés par des goudrons. 1 400 tonnes de matériaux souillés ont été éliminés.</p> <p>L'analyse des eaux souterraines a mis en évidence la présence de certains composés liés à l'activité de production de gaz manufacturé.</p> <p>Une convention de servitudes a été publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques le 6 juin 2000.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0008	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0008

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	715899.0 , 6555591.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4274 m ²
Perimètre total	319 m

Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GANNAT	AH	108	15/11/2016
GANNAT	AH	263	15/11/2016
GANNAT	AH	264	15/11/2016

Documents

Cartographie

